



COMMUNIQUÉ de PRESSE

COMMUNICATION

CP n°11 du Sgen-CFDT du 22 juin 2020

LPPR : une loi sans consultation du CTU

Le marathon de présentation de la loi de programmation pluriannuelle pour la recherche (LPPR) devant les instances nationales bat son plein. Mais le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) a annoncé il y a quelques jours qu'il n'estimait pas nécessaire de recueillir, à ce sujet, l'avis du comité technique des personnels titulaires et stagiaires de statut universitaire (CTU) qui représentent spécifiquement les 50 000 enseignants-chercheurs et personnels de statut assimilé. Le texte de loi ne lui sera donc présenté que « pour information », ce que le Sgen-CFDT estime inacceptable.

Pour le Sgen-CFDT, c'est aussi un déni de droit. D'après le décret du 29 mai 2018 qui l'a créé, le CTU est en effet « exclusivement compétent pour l'élaboration ou la modification des règles statutaires relatives aux enseignants-chercheurs régis par le décret du 6 juin 1984 ». Cela signifie que les modifications de ces règles statutaires doivent obligatoirement faire l'objet d'un avis de sa part, que la consultation d'une instance plus large (comme le Conseil supérieur de la fonction publique ou le Comité technique ministériel de l'ESR) ne peut pas remplacer.

La LPPR va créer une nouvelle voie d'accès au corps des professeurs d'université, sans passage par un comité de sélection tel que défini par le décret de 1984 : comment peut-on prétendre qu'il ne s'agit pas d'une modification des règles statutaires relatives aux enseignants-chercheurs ? A moins que les futurs professeurs issus des « chaires de professeurs juniors » promues à grand cri par la ministre ne soient pas des professeurs d'université régis par le décret de 1984.